

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE SENS DE CIRCULATION RUE DES BERGERES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux de pose d'enrobé ont été effectués rue des bergères afin de la rendre praticable pour les automobilistes,

Considérant la nécessité de prévoir un sens de circulation sur cette artère, dont la largeur ne permet pas la circulation automobile dans les deux sens,

ARRETE N° 17-2025-PM

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 24 avril 2025, la circulation automobile, rue des Bergères se fait dans le sens rue Soufflet-rue Cerfeuille

ARTICLE 2 : Les panneaux de voirie nécessaires sont posés, rue Soufflet et rue Cerfeuille aux endroits concernés par cette réglementation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 24 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

